

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « CARTE JEUNES »

La « Carte Jeunes » est un dispositif créé par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour la jeunesse villeneuvoise. Elle permet de bénéficier de réductions dans différents domaines : restauration, sport, culture, services, loisirs...

Cette carte permet d'informer et de valoriser les réductions ou tarifs jeunes proposés par la municipalité dans différentes structures comme le Théâtre, la Bibliothèque, le Centre culturel, le Musée... mais aussi de rendre plus lisible les commerces de Villeneuve-sur-Lot, partenaires du dispositif.

Carte Jeunes

Coût de la carte

Le Conseil municipal du 7 décembre 2017 a voté la création de la « Carte jeunes » et fixé son prix de vente à 2 € par an.

Conditions générales d'utilisation

Carte nominative

La « Carte jeunes » est nominative (nom, prénom, photo du bénéficiaire) et individuelle, elle ne peut être cédée, prêtée à titre gracieux ou onéreux. Elle est sécurisée grâce à un film adhésif et imprimée au format carte bancaire.

Elle doit être présentée par son propriétaire aux partenaires affiliés au dispositif de la carte pour bénéficier de réductions et offres.

Utilisation annuelle

Les droits de la carte sont valables un an à partir de la date d'achat. La date de fin de droit sera notée sur la carte lors de sa distribution. Un bénéficiaire ne peut faire qu'une demande de carte par an. Cette demande pourra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilités en vigueur au moment de la demande.

Utilisation chez les partenaires

La « Carte jeunes » est utilisable chez les partenaires affiliés au dispositif. L'affiliation fait l'objet d'une convention d'un an renouvelable entre le partenaire et la municipalité.

La liste des partenaires est visible sur le site Internet de la Ville et est actualisée régulièrement.

Conditions générales d'obtention

Cette carte est proposée aux jeunes de 13 à 25 ans (lors de la demande), domiciliés, scolarisés, travaillant ou étant suivi par la Mission Locale, à Villeneuve-sur-Lot.

Inscriptions

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) délivrera la carte directement au bénéficiaire lors du dépôt du dossier d'inscription complet.

Les documents à fournir sont :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour)
- Formulaire de demande (disponible au BIJ ou téléchargeable sur le site Internet de la Ville)
- Copie du livret de famille pour les mineurs
- Photographie du bénéficiaire
- Justificatif de scolarité en cours OU
- Attestation de travail OU
- Justificatif de suivi par la Mission locale OU
- Justificatif de domicile :
 - . copie facture d'électricité, de gaz ou d'eau ou échancier de moins de 3 mois
 - . copie facture de téléphone de moins de 3 mois
 - . copie d'une quittance de loyer, de charges de copropriété de moins de 3 mois

Les seuls justificatifs inscrits au présent règlement ci-dessus seront pris en compte. Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif.

Exception

Pour les jeunes fréquentant ponctuellement Villeneuve-sur-Lot du fait de leurs vacances dans la région, d'un stage, d'une formation ponctuelle, il ne sera pas demandé de justificatif de domicile.

Identification des demandeurs

Lors de son inscription, le demandeur se voit attribuer un numéro d'identification apparaissant sur la carte. Ce numéro d'identification est personnel et nominatif. Il sert à l'identification du bénéficiaire quant au suivi de son dossier. Le numéro d'identification est valable un an.

Renouvellement

Le demandeur devra fournir de nouveaux justificatifs, lors du renouvellement de la carte.

Cas de vol / Erreur sur la carte / Perte de la carte

Dans le cadre d'une première demande de renouvellement en cas de perte, de vol ou d'erreur sur la carte, la réédition s'effectuera à titre gracieux par le BIJ.

A partir de la seconde demande de renouvellement, le bénéficiaire devra acheter une nouvelle carte.

Utilisation frauduleuse

Le partenaire se réserve le droit de confisquer la carte et la retourner au BIJ en expliquant les motifs. Le BIJ contactera alors le titulaire de la carte pour l'informer de la suppression de son compte et ce jusqu'à ses 26 ans (pas de renouvellement possible).

Communication

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif « Carte jeunes », un logo autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toutes les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées.

Le règlement intérieur de la « Carte Jeunes » reste soumis à l'évolution du dispositif et de toutes orientations pouvant être prises par le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et le Conseil Municipal de la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

Patrick CASSANY,
Maire de Villeneuve-sur-Lot

